canton de vaud

LIBERTÉ ET PATRIE

DÉCEMBRE 2010 **GC 151**

RAPPORT DE LA COMMISSION DE PRÉSENTATION

LÉGISLATURE 2008-2012 - Election complémentaire d'un assesseur à la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal*

Préambule

Les articles 154 à 156 de la loi sur le Grand Conseil (LGC) et la loi d'organisation judiciaire (LOJV) consacrent l'élection des assesseurs de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal (CDAP) par le Grand Conseil. La Commission de présentation, instituée par la nouvelle Constitution vaudoise, est chargée de préaviser sur l'élection des juges du Tribunal cantonal (art 131 CST – VD) ainsi que sur celle des assesseurs de la Cour des assurances sociales et de la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal (art. 68 LOJV).

L'objet de ce rapport est le **préavis de la Commission de présentation sur l'élection complémentaire d'un assesseur à la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal** pour la législature 2008-2012. Cette élection fait suite à la démission d'un assesseur dans le courant de l'année 2010.

Fonctionnement de la Commission de présentation

La Commission de présentation s'est réunie le 11 novembre 2010 pour traiter de ce préavis. Elle était composée des députés suivants : Mmes Fabienne Freymond Cantone (présidente), Fabienne Despot, Béatrice Métraux, MM. Régis Courdesse, Claude-André Fardel, Olivier Feller (vice-président), Jacques Haldy et Nicolas Mattenberger. M. Jean-Michel Dolivo était excusé pour l'occasion.

Pour élaborer son préavis, la commission a suivi la même méthode utilisée lors des précédentes élections d'assesseurs. Elle a donc pris contact avec le Tribunal cantonal afin de déterminer quel profil professionnel était actuellement recherché par la Cour de droit administratif et public. Puis, le poste a été mis au concours dans la Feuille des avis officiels du 8 octobre 2010, précisant le profil spécifique recherché par la Cour, à savoir celui de *médecin généraliste*.

A l'issue de cette mise au concours, la commission a examiné, sur dossier, les candidatures qui avaient été déposées.

Préavis de la Commission de présentation

La Commission de présentation a élaboré son préavis en suivant les mêmes critères fixés lors des précédentes élections d'assesseurs, c'est-à-dire en fonction des besoins de la Cour mais également en se souciant de garantir l'indépendance de cette dernière. Enfin, la commission tient également compte de l'âge des candidats (pour assurer une certaine pérennité dans les jugements, elle évite en effet de retenir des candidats contraints de quitter leur fonction avant la fin de législature (art. 48 LOJV)).

A la suite de l’annonce parue dans la FAO du 8 octobre 2010, la Commission de présentation a reçu la candidature d’une personne. Après un examen attentif de ce dossier, elle a estimé que ce candidat, de par son profil et son expérience, correspondait pleinement aux exigences requises. C’est donc à l’unanimité que la Commission de présentation préavise en faveur de l’élection de :

- M. Christian MICHEL (1958), Spécialiste FMH en médecine interne

Modalités des élections des assesseurs

Comme la loi ne prévoit pas de mode d’élection spécifique pour les assesseurs, la Commission de présentation, après délibérations et conseils du SJL en novembre 2007, a proposé pour ses précédents préavis et continue de proposer pour ce préavis, que l’élection des assesseurs ne comporte qu’un seul tour de scrutin, avec nécessité de recueillir plus de la moitié des suffrages pour être élu, sur le même mode que celui de l’élection des membres de la Cour des comptes.

Conclusion

La Commission de présentation **préavise à l’unanimité en faveur de l’élection de M. Christian MICHEL,** dont le profil professionnel (Spécialiste FMH en médecine interne) correspond pleinement aux besoins actuels de la Cour de droit administratif et public.

Le dossier du candidat est à disposition des député-e-s qui veulent le consulter. Le dossier est en mains du Secrétariat général du Grand Conseil. Il sera aussi disponible, sur demande à ce dernier, le jour de l’élection au Secrétariat du Palais de Rumine.

* Dans ce document, la forme masculine désigne, lorsqu'il y a lieu, aussi bien les femmes que les hommes. L'emploi du masculin a pour but de faciliter la lecture du texte.

Nyon, le 23 novembre 2010.

La présidente :
(Signé) *Fabienne Freymond Cantone*